



Se syndiquer au SNUipp — FSU 56

2, Rue Général Dubail - 56100 LORIENT
Tél : 02 97 21 03 41
snu56@snuipp.fr
http://56.snuipp.fr

66 % du montant de la cotisation donne lieu à un crédit d'impôt, y compris en cas de non imposition.

Ce crédit d'impôt est toujours effectif avec le prélèvement à la source.

Bulletin de syndicalisation 2020/2021

Le SNUipp-FSU utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (Le bulletin départemental, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière. J'autorise le SNUipp-FSU 56 à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à la section.

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse personnelle : n° rue

Code postal ville :

Tél. personnel : Portable :

Email :@.....

Compte Facebook:.....

Affectation:..... Fonction:

Echelon : Année de sortie de l'IUFM (ou INSPE) :

Quotité de travail : Retraité(e)

MODE DE RÈGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de _____ € (voir tableau ci-contre)

Je paye avec 1 ou plusieurs chèques à l'ordre du SNUipp-FSU

Je choisis le prélèvement automatique (Si c'est la première année, remplir le formulaire ci-dessous et **joindre un RIB, un RIP ou un RICE**).

Vous pouvez vous syndiquer en ligne par carte bancaire :

<https://adherer.snuipp.fr/56>

Autorisation de prélèvement :

Si vous optez pour la première fois pour ce mode de paiement ou si vous avez changé d'organisme bancaire, complétez le bulletin d'adhésion et le formulaire ci-dessous. Transmettez le tout au SNUipp-FSU 2, rue Général Dubail — 56100 LORIENT.

Les prélèvements se feront en 4 fois : les 03/11 03/12 03/02 03/03

Sauf avis contraire, l'autorisation de prélèvement sera reconduite l'année suivante.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU Paris à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de début de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Débiteur

Vos Nom Prénom :

Votre Adresse :

Code postal :

Ville :

Identifiant Créancier SEPA : **FR33ZZZ864559**

Nom : **SNUIPP**

Adresse : **2 rue Général Dubail**

Code postal : **56100**

Ville : **LORIENT**

IBAN :

BIC :

A _____ Le _____

Signature :

Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal à cette autorisation de prélèvement.

	INSTITS		P. E PSY-EN		P.E /PSY-EN H.CL.		PE /PSY-EN CL EXC		PEGC CL EXC	
	Montant	Montant du crédit d'impôt	Montant	Montant du crédit d'impôt	Montant	Montant du crédit d'impôt	Montant	Montant du crédit d'impôt	Montant	Montant du crédit d'impôt
1							195	128.70	176	116.16
2			130	85.80	174	114.84	199	131.34	188	124.08
3			134	88.44	180	118.80	205	135.30	197	130.02
4			138	91.08	189	124.74	219	144.54	208	137.28
5			144	95.04	197	130.02	Spécial 239	157.74	217	143.22
6			148	97.68	208	137.28				
7			153	100.98			Vous êtes :			
8			158	104.28			Dir 2 à 4 cl		+ 5 €	
9			166	109.56			Dir 5 à 9 cl		+ 8 €	
10	157	103.62	175	115.5			Dir 10 cl et +		+ 11 €	
11	162	106.92	187	123.42			PEMF/C.Péda		+ 5 €	
PE Stagiaires			42 €	27.72			Dir EGPA		+ 11 €	
Etudiants — M 1			12 €	7.92			Retraités			
Congé parental			82€	54.12	Pension inférieure à 1 000 €		55 €			
Disponibilité			82 €	52.80	Pension entre 1 000 € et 1500 €		95 €			
Suppléants éventuels			52€	34.32	Pension entre 1501 € à 2 000 €		105 €			
AESH			22€	14.52	Pension supérieure à 2 001 €		130 €			

Mi-temps ou à temps partiel :

Appliquer à la cotisation le pourcentage du temps travaillé et ajouter 44 € pour un 1/2 temps et 22 € pour un 3/4 temps.

Cela permet la prise en compte de la part nationale incompressible.

Ex : Pour une cotisation PE 9ème échelon travaillant à 50 % : 166€ X 50 % = 83 € + 44 € = 127 €.